



COMMUNE DE SAINT DENIS  
Département de l'Aude

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 25 mai 2018, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Gérard BONNAFOUX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 12

**Présents** : 7 Gérard BONNAFOUX, Elisabeth BRENAC, Robert CHABAUD, Chantal CONSTANSA, Olivier FOURNIER, Michaël LAURENT, Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : 2 Fabien DALL OCCHIO, Gilles MOUNDY

**Procuration** : 3 André MOUTOU à Gérard BONNAFOUX, Patrick FOLCH à Michaël LAURENT, Céline MOUNDY à Olivier FOURNIER

**Secrétaire de Séance** : Chantal CONSTANSA

**Objet : Validation du choix de la CAO : « Barrage de Saint Denis – Rejointolement et travaux en pied amont »**

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 22 mai 2018 afin d'ouvrir les offres d'entreprises déposées : 1 entreprise nous ont adressé sa candidature.

Cette Commission a étudié le critère financier et le bureau d'études GEOS a analysé le critère technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nom de l'entreprise et le montant de marché retenus :

Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
AGTP (Castelnaudary)	Tranche ferme	47 500 €	57 000 €
	Tranche conditionnelle	30 150 €	36 180 €
	Total	77 650 €	93 180 €

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir les conclusions de la Commission et du Bureau d'Etudes et d'accepter l'offre de l'entreprise *AGTP* pour un montant de *77 650 € HT*.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous contrats et tous documents relatifs à ce marché.

**Objet : Financement de l'opération « Barrage de Saint Denis – Rejointoiment et travaux en pied amont »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût prévisionnel du projet « Barrage de Saint Denis – Rejointoiment et travaux en pied amont » se décompose comme suit :

- Honoraires 14 600 € HT soit 17 520 € TTC
- Travaux 95 000 € HT soit 131 520 € TTC

Monsieur le Maire propose, en vue d'aider la Commune à financer l'opération, de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat (DETR).

		HT	TTC	TVA 20 %	Autofinancement total
Prix de revient prévisionnel	Honoraires	14 600 €	17 520 €	2 920 €	
	Travaux	95 000 €	114 000 €	19 000 €	
	Total	109 600 €	131 520 €	21 920 €	
Financement prévisionnel	Subvention DETR Etat (40%)	43 840 €		FCTVA 16.404%	
				21 574.54 €	
Autofinancement		65 760 €		345.46 €	<b>66 105.46 €</b>
<b>Total général</b>		<b>109 600 €</b>		21 920 €	

131 520 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- VALIDE** à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter si nécessaire un emprunt.

**Objet : Commission d'appel d'offres – Election d'un membre suppléant**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite du décès d'un membre suppléant de la Commission, il convient de procéder à son remplacement et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 4 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 3 membres suppléants.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**NOMME** 1 membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres :

**Robert CHABAUD**

**PRECISE** que la Commission se compose par conséquent des membres suivants :

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard BONNAFOUX	Michaël LAURENT	Robert CHABAUD
	Gilles MOUNDY	Elisabeth BRENAC
	Patrick FOLCH	Olivier FOURNIER
	Céline MOUNDY	

## **Objet : Recours aux astreintes occasionnelles**

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,  
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 13 mars 2018

Monsieur le Maire propose la mise en place d'astreintes selon les modalités ci-dessous :

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

- samedis, dimanches et jours fériés, par roulement entre les agents du service concerné
- service concerné : service technique

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

- moyens mis en place : téléphone portable, véhicule, équipements et outillages adéquats
- missions : - intervention sur les réseaux
  - évènements climatiques : neige...
  - manifestations particulières : fêtes, concerts...
  - surveillance et suivi du barrage avec manoeuvre et prises de relevés selon les consignes de l'Etat, du Bureau d'Etudes et des Elus en charge de l'opération de mise en sécurité du barrage de St Denis
- les périodes d'astreinte et d'intervention doivent être contresignés dans le registre correspondant

### **Article 3 - Emplois concernés**

- Agent de Maîtrise
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Technique

### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les astreintes donneront lieu à paiement d'indemnité pour travaux supplémentaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour prendre et signer tout acte y référent.

## **Objet : Subvention à la FNACA - Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la FNACA a envoyé un courrier tardif de demande de subvention 2018 et que par conséquent il n'a pu lui être alloué de subvention lors du vote du 11 avril 2018.

Monsieur le Maire propose de verser 100 € à la FNACA pour l'année 2018

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ATTRIBUE** à l'unanimité une subvention de 100 € à la FNACA.
- PRECISE** que cette subvention seront mandatée à l'article 6574 du budget primitif 2018.

**Objet : Admission en non-valeur de produits suite à décision du Tribunal d'Instance - M49**

Suite à la décision du Tribunal d'Instance de Carcassonne, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Cuxac-Cabardès demande la mise en non-valeur des créances relevées dans l'état ci-annexé pour un montant total de 353.21 € pour le budget M49.

Au plan comptable, cette admission en non-valeur se traduit par l'établissement de mandat au compte 654 « créances admises en non-valeur ».

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** à l'unanimité la mise en non-valeur des produits relevés dans l'état ci-annexé pour un montant total de 353.21 € pour le budget M49.

**Objet : Adhésion à l'Association des Communes Forestières du Département de l'Aude**

Après avoir présenté les principales missions de l'Association des Communes Forestières du Département de l'Aude, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure, tel que défini à l'article 5 des statuts.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint Denis à l'Association des Communes Forestières du Département de l'Aude.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tous documents y relatifs

**Objet : Modification statutaire constituant à inclure dans le champ d'intervention du SSOEMN les parties du territoire des CCPLM et CCCLA constituées par les communes du périmètre du SIAEP Belpech Molandier**

Monsieur le Maire expose que par Arrêtés préfectoraux n° DLC/BCLI-2017-002 et n° DLC/BCLI-2017-003 du 4 Décembre 2017, les communautés de communes Piège Lauragais Malepère et Castelnaudary Lauragais Audois se sont vues transférer la compétence « Eau » au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Ces prises de compétence ont induit :

- Une représentation par substitution des deux communautés de communes au sein du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire au titre des communes adhérentes
- La dissolution du SIVOM de la Vixiège et la représentation de la CCPLM par substitution des communes du SIVOM au sein du SSOEMN
- La dissolution du SIAEP de Belpech Molandier

Dans le cadre de la dernière dissolution et après analyse juridique de la situation par les services de la Préfecture de l'Aude, il est apparu nécessaire de formaliser de façon explicite le champ d'intervention du SSOEMN sur les parties de territoire des deux communautés de communes correspondant au SIAEP de Belpech Molandier.

Cette procédure relève d'une modification statutaire régie par les dispositions de l'Article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical du SSOEMN a délibéré favorablement sur le principe de cette modification statutaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise en Assemblée générale du 3 Mai 2018.

Pour permettre d'acter cette modification statutaire, il convient d'appliquer les procédures prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui requièrent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

**Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- EMET** un avis favorable à la modification statutaire présentée
- DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour informer Monsieur le Président du Syndicat mixte Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire de cet avis
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'application de la présente délibération
- DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations
- DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

A Saint Denis, le 31 mai 2018

Le Maire  
  
Gérard BONNAFOUX